Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240205-D2024-008-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/02/2024
Publication : 05/02/2024

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES DU BUDGET PRINCIPAL
7.1 - Décisions budgétaires

GS/DI/CM/MT
N°D2024-008

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *la délibération n°2022-295 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022 portant l'approbation du budget primitif du budget principal,*
Vu *la délibération n° 2023-145 du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 portant l'approbation du budget supplémentaire du budget principal,*
Vu *la délibération n° 2023-225 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023 portant l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal,*
Vu *la délibération n° 2023-301 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 portant l'approbation de la décision modificative n°2 du budget principal,*

Considérant que sur le fondement de l'article L2322-2 du CGCT, le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux peut employer le crédit pour dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit de dépenses imprévues inscrit au budget 2023 du budget principal à hauteur de 63 000,00 €, afin de régulariser le chapitre 66 charges financières.

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240205-D2024-008-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/02/2024
Publication : 05/02/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE VIRER 63 000,00 € du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 66 (charges financières).

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au comptable public de l'Agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 05.02.2024

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 05.02.2024